

Eolienne, que le peuple décide.

Le gouvernement jurassien a défini des sites éoliens dans son plan directeur cantonal. Ce plan distingue deux types de sites:

- ° les sites prioritaires au nombre de 4
- ° les sites potentiellement intéressants au nombre de 8

De plus d'autres projets pourront voir le jour un peu partout dans le Jura, pour le plus grand plaisir des promoteurs. De plus et indéniablement, il y aura un impact sur le paysage pour longtemps du moins. Selon la Constitution l'art. 45.1 et 2 stipule que l'Etat et les Communes, doivent sauvegarder la beauté et l'originalité des paysages, de même que le patrimoine naturel et architectural.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement que toute nouvelle implantation d'éolienne soit soumise au vote populaire.

Delémont le, 22 septembre 2010

Pour le Groupe UDC

Frédéric Juillerat

